

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

L'an deux mil dix-sept et le trente-et-un du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel IBARRA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme ARHANCETEBEHERE Maitena, M. BARATS Jean-Pierre, Mme BOHOTEGUY Murielle, M. CHOURY Gilles, Mme DAGUERRE Marielle, Mme DOS SANTOS SILVA Béatrice, M. IBARRA Michel, M. JAUREGUY Jean-Marie, Mme LASCARAY MARIE ANDREE, M. MILLOT PATRICK, M. POUPON YVES, M. ROY RAPHAEL, M. SALLATO JEAN CLAUDE, M. SICRE MICHEL

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAPEYRADE Kevin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. POUPON YVES

Date de convocation
24/03/2017

Date d'affichage
07/04/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2017

et publication du :

10/04/2017

OBJET

OBJET : Urbanisme : Accord de la Commune d'Espès-Undurein à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme :

Par délibération en date du 25/11/2016, le Conseil Municipal de la commune d'Espès-Undurein a prescrit la procédure de la révision allégée du plan local d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la commune d'Espès-Undurein de donner son accord à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en vue de révision allégée du plan local d'urbanisme en date du 25-11-2016
- APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- APRÈS en avoir délibéré,
- DÉCIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESPES-UNDUREIN
Le Maire, Michel IBARRA

